

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° AG 2019-21

**Prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU d'Andelat**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-37 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze ;

**Considérant** que Saint-Flour Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** la délibération n°2016-26 du conseil municipal d'Andelat en date du 5 août 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération n°2018-258 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 reconnaissant l'intérêt communautaire des compétences à titre supplémentaire, dites facultatives, de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** qu'au titre de sa compétence facultative patrimoine et paysages, Saint-Flour Communauté a pour ambition d'aménager, de mettre en valeur et de rénover des sites touristiques à fort enjeu patrimonial et aux paysages remarquables emblématiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 7 février 1945, fixant les limites du Site Inscrit du Sailhant, comprenant le château du Sailhant, les propriétés le bordant et la cascade du Basbory (ou du Sailhant) ;

**Considérant** l'enjeu identitaire majeur et la forte valeur patrimoniale, architecturale et paysagère du Site Inscrit du Sailhant ;

**Considérant** que la délimitation d'un emplacement réservé sur les parcelles cadastrées section H n°273, 274, 275, 276, 278 et 279 d'une superficie totale de 1609 m<sup>2</sup>, permettrait d'aménager et de mettre en valeur la cascade du Basbory, site touristique à fort enjeu patrimonial et au paysage remarquable emblématique ;

**Considérant** qu'en application de l'article L153-45, il apparaît cohérent pour des motifs d'intérêt général de délimiter un emplacement réservé sur les parcelles susvisées en vue de l'aménagement d'un accès à la cascade du Basbory (ou du Sailhant) ;

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 mars 2019 ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Il est engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Andelat dont l'objet est la délimitation d'un emplacement réservé conformément aux motifs susvisés ;

**Article 2** : En application des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège de la communauté de communes pendant un mois,
- affichage à la mairie d'Andelat pendant un mois.

Fait à Saint-Flour le 1<sup>er</sup> avril 2019

Le Président,

Pierre JARLIER

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20190401-ARAG2019-21-AR  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019